

AR 2025-095

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-095

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE RUE DU PARADIS - COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 19/11/2025 de la SAS PERRIER FERRAND représentée par M. PERRIER Sébastien 45 Imp. Des Roseaux 07790 Saint Alban d'Ay

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux : **Réfection de toiture avec le stationnement d'un camion grue pour le compte de M. JAUZE Sylvain et Mme CHANUT Stéphanie sis 30 rue du Paradis 07290 Préaux**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Réfection de toiture avec le stationnement d'un camion grue pour le compte de M. JAUZE Sylvain et Mme CHANUT Stéphanie sis 30 rue du Paradis 07290 Préaux**.

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Rue du Paradis 07290 PRÉAUX au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 5 jours à partir du 24 novembre 2025

ARTICLE 2

Réglementation de circulation au droit du chantier – 30 Rue du Paradis :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Déviation par la Grande Rue – Chemin de l'Ecole - Route de Gourde, Chemin des Près d'Aurette, Rue du Paradis ou par la déviation de Préforel Chemin de la Meule

AR 2025-095

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

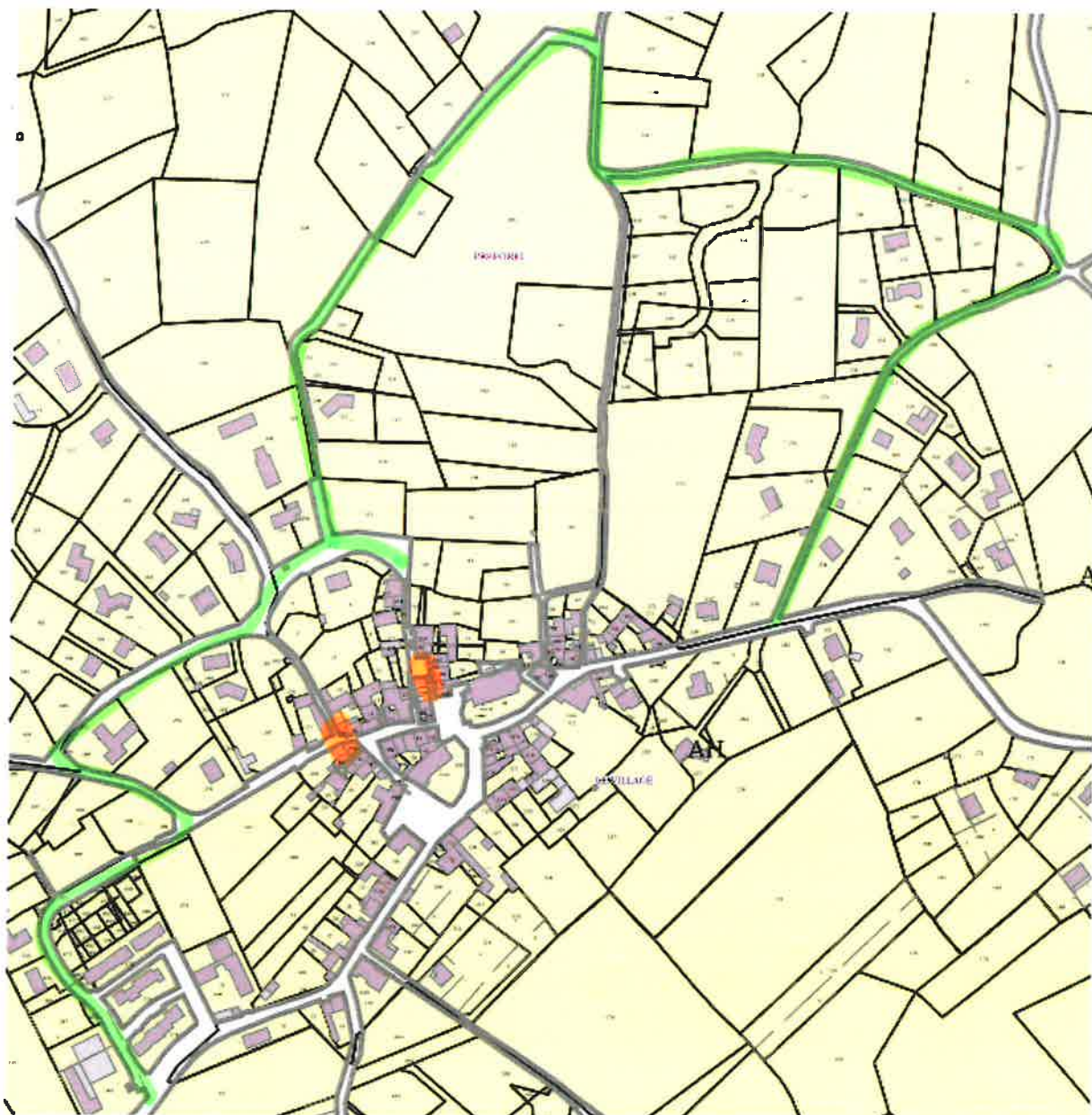
Fait à PRÉAUX, le 20 novembre 2025

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRÉAUX' in the '07290 (Ardèche)' department. The stamp features a central emblem with a church and a star. Overlaid on the stamp is a large, fluid handwritten signature in blue ink.

Christian ROCHE

AR 2025-095



Orange : Rue du Paradis et Rue de la Boucherie fermées pour travaux

Vert : Déviations possible



Le Maire
Christian ROCHE